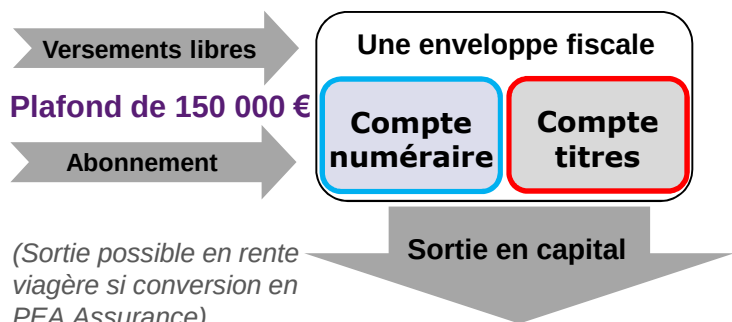


PEA - Plan d'Épargne en Actions

Le PEA classique



Des versements programmés permettent un investissement sans effort dans la durée

↪ Selon les tendances des marchés financiers, les versements programmés ne garantissent pas dans tous les cas une meilleure performance que les versements libres

Qui peut détenir un PEA ?



Particulier majeur fiscalement domicilié en France



1 seul PEA par personne



Soit 300 000 € de versements possibles pour un couple



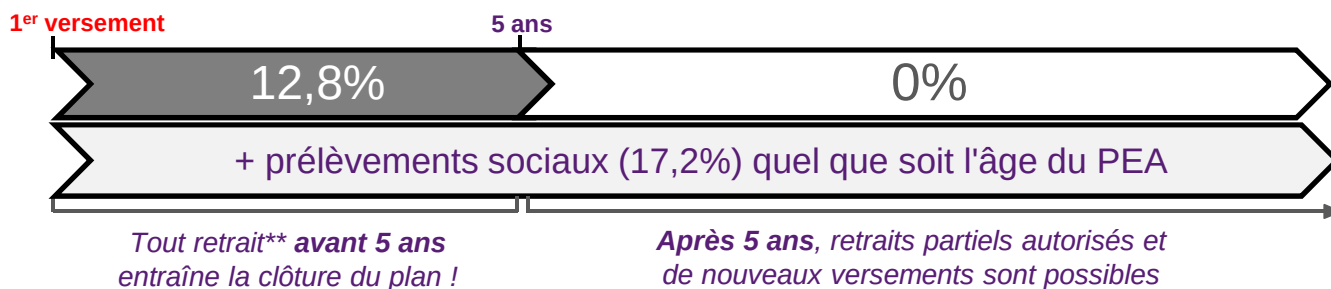
Une personne majeure rattachée à un foyer fiscal peut détenir un PEA dont le plafond de versements est limité à 20 000 €

↪ A la sortie du foyer fiscal, ce PEA devient un PEA classique avec un plafond de versements passant à 150 000 €

Une fiscalité avantageuse sur les gains potentiels dès 5 ans Prenez date !

Le 1^{er} versement détermine la date d'ouverture permettant de bénéficier des avantages fiscaux

Imposition sur le gain net* à la sortie du PEA (retrait ou clôture)



* Le gain net est la différence entre la valorisation ou valeur liquidative du PEA à la date de sortie et le montant des versements. En cas de décès ou loi Dutreil avant 5 ans de détention, l'imposition de 12,8 % passe à 0.

** Sauf licenciement, invalidité, mise à la retraite anticipée du titulaire ou de son/sa conjoint(e), affectation dans les 3 mois à la création ou reprise d'une entreprise (loi Dutreil). Les versements restent possibles sauf dans le cas de la loi Dutreil.



Les 12,8% s'appliquent par défaut, mais si le contribuable y trouve avantage, il peut opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, option globale qui concerne tous les revenus et plus-values entrant dans le champs du PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique), perçus ou réalisés au cours d'une même année, au sein d'un même foyer fiscal.

Diversification possible

Placement en actions françaises et européennes, en parts d'OPC éligibles au PEA ou en parts sociales



PEA - Plan d'Épargne en Actions

Pourquoi ouvrir un PEA ?

- ✓ **Diversifier son épargne à moyen/long terme** en complément d'une épargne de précaution
- ✓ **Bénéficier d'une fiscalité avantageuse** après 5 ans de détention (y compris pour les parts sociales)
- ✓ **En vue de la retraite**, se constituer un **complément** disponible en capital
- ✓ **Capter le potentiel de performance** des marchés actions sur moyen/long terme **en contrepartie d'un risque de perte en capital** en raison des variations de cours
- ✓ Disposer d'un **espace Bourse en ligne**

Le PEA-PME

- ✓ **Mêmes caractéristiques que le PEA classique avec un plafond de versements de 225 000 € par personne**



Soit 450 000 € de versements possibles pour un couple

↳ *Une personne majeure rattachée à un foyer fiscal ne peut détenir de PEA-PME contrairement au mineur émancipé*

- ✓ **Une même personne peut cumuler PEA classique et PEA-PME sans dépasser un total de 225 000 € de versements**

↳ *Plafond des 2 PEA mutualisé dans ce cas*

- ✓ **Des supports éligibles orientés vers**
 - les titres de PME et d'ETI
 - les titres de financement participatif



Réactivez les PEA de vos clients

Au préalable

- ✓ **Connaître l'âge du PEA** (- ou + de 5 ans selon la date du 1^{er} versement)
- ✓ **Consulter le solde espèces et le potentiel de versement du PEA**
- ✓ **S'enquérir du profil investisseur du client**

↳ *Le PEA ou le PEA-PME n'est pas proposé en « parcours conseiller » pour un client doté d'un profil investisseur dit « prudent » (R1)*

Situation du client

- ✓ **Son solde en espèces PEA, un capital non investi et donc sans rendement**



En cas de solde espèces PEA important, mon client peut réinvestir ces liquidités dans son PEA.

- ✓ **Si mon client n'a pas atteint son plafond de versement, qu'il ait procédé ou pas à des retraits partiels*, il peut compléter son PEA par des versements libres ou programmés et bénéficier ainsi du cadre fiscal avantageux du PEA sur les plus-values et les revenus.**



** Sauf retrait partiel au titre de la loi Dutreil qui entraîne le blocage de nouveaux versements*

Ce document est destiné exclusivement aux conseillers des Caisses et des Banques du réseau BPCE. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Investment Managers International et BPCE (EuroTitres) à partir de sources qu'elles estiment fiables. Natixis Investment Managers International et BPCE (EuroTitres) se réservent la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Natixis Investment Managers International et BPCE (EuroTitres) ne sauraient être tenues responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Document non contractuel. Achevé de rédiger le 07/02/2020 selon les dispositions sociales et fiscales en vigueur à cette date.

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 170 384 630 euros – RCS Paris N° 493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 – Tél. : 01 58 40 41 42 – groupeBPCE.fr